

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 286

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité de service Eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un Rapport sur le prix et la qualité de service d'alimentation en Eau potable (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire nous informe que dans sa séance du 24 septembre 2025 le conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) a adopté le RPQS d'alimentation en Eau potable 2024.

En sa qualité de commune adhérente, un exemplaire de ce rapport a été transmis à la commune de Régusse pour être présenté à son conseil municipal.

Dans ces conditions, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de l'adoption de ce document par les membres du conseil syndical.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service d'alimentation en Eau potable 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon ci – annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 287

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

	Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
	23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de signature - Convention de partenariat avec le Département du Var pour le développement de la lecture publique

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
VU la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions,
VU le projet de convention de partenariat proposé par le Département du Var dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien à la lecture publique,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès à la culture, de développer l'offre de lecture publique et de bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département,
CONSIDERANT que cette convention définit les modalités de coopération entre la commune et le Département pour la mise en place d'actions en faveur du développement de la lecture publique, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette convention,
CONSIDERANT que l'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont dispensés gratuitement aux communes de son réseau,

Madame le Maire explique que le Schéma Départemental de Lecture Publique manifeste la volonté de :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

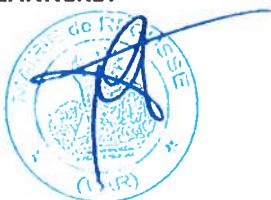
De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque .

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Département du Var pour le développement de la lecture publique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 288

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var dans le cadre de dispositifs de sécurité spécifiques pour les rassemblements de personnes

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle pyrotechnique tiré depuis le stade municipal Claude SAPPE, le mercredi 31 décembre 2025,
CONSIDERANT que la sécurité de cette manifestation nécessite la mise à disposition de moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var,
CONSIDERANT que cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la commune et le SDIS, précisant les modalités techniques, financières et les responsabilités de chaque partie,
CONSIDERANT que cette convention doit être signée par le Maire au nom de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var à savoir l'engagement d'un camion-citerne Feux de Forêt (CCFM), armés de quatre sapeurs-pompiers en mission de prévention à l'occasion du spectacle pyrotechnique programmé le 31 décembre 2025 au stade municipal Claude SAPPE.
- Article 2 : En application de la délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S portant tarification pour la mise à disposition de personnels et de moyens techniques et logistiques du SDIS 83, la participation financière de la commune de REGUSSE a été estimée à un montant de 386,35 euros. Les conditions financières éventuelles seront imputées au budget communal.
- Article 3 : La présente délibération sera notifiée au SDIS du Var et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 - 289

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :
17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : FINANCES - Autorisation de signature d'une convention de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH – Piscine municipale (installation photovoltaïque)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune est compétente pour veiller à la sécurité des personnes dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) situés sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des contrôles techniques réglementaires, incluant la vérification des installations photovoltaïques, afin de garantir la sécurité incendie et électrique conformément aux réglementations en vigueur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser les contrôles techniques réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité,

CONSIDERANT que cette prestation fait l'objet d'une convention entre la commune et le Bureau VERITAS Construction, précisant les modalités techniques, financières et les responsabilités de chaque partie,

CONSIDERANT que cette convention doit être signée par le Maire au nom de la commune,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH avec le Bureau VERITAS Construction.
- Article 2 : Les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal.
- Article 3 : La présente délibération sera notifiée au Bureau VERITAS Construction et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et année dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 290

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : FINANCES - Autorisation de signature d'une convention de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH – Piscine municipale (groupe électrogène)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune est compétente pour veiller à la sécurité des personnes dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) situés sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des contrôles techniques réglementaires, incluant la vérification des groupes électrogènes, afin de garantir leur conformité et leur sécurité, notamment en matière de prévention des risques d'incendie, d'intoxication au monoxyde de carbone et de sécurité électrique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser les contrôles techniques réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité,

CONSIDERANT que cette prestation fait l'objet d'une convention entre la commune et le Bureau VERITAS Construction, précisant les modalités techniques, financières et les responsabilités de chaque partie,

CONSIDERANT que cette convention doit être signée par le Maire au nom de la commune,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH avec le Bureau VERITAS Construction.
- Article 2 : Les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal.
- Article 3 : La présente délibération sera notifiée au Bureau VERITAS Construction et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 292

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention relative au dispositif de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants,
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la lutte contre les exclusions et les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, Vu les articles L. 123-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux centres communaux d'action sociale (CCAS),
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
Vu le rapport présenté par le Maire,
CONSIDERANT que la lutte contre la précarité et l'accompagnement des personnes en difficulté constituent des priorités pour la commune,
CONSIDERANT que la signature de la convention relative au dispositif de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité permettra de formaliser les engagements de la commune et de ses partenaires, en vue d'améliorer l'efficacité des actions menées,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

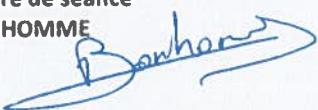
- Article 1 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la convention relative au dispositif de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- Article 2 – La convention sera signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités prévues dans ladite convention.
- Article 3 – Les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la convention seront imputées au budget communal, dans les limites des crédits votés à cet effet.
- Article 4 – Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société SUEZ EAU France, et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 293

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (départ à 19h09), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Dénomination des voies communales et Intégration d'une voie privée au répertoire des voies de la commune

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- Que la dénomination des voies publiques relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Que la dénomination des voies doit refléter l'histoire locale, les valeurs de la commune, ou rendre hommage à des personnalités marquantes ;
- Que certaines voies de la commune sont actuellement dépourvues de nom ou nécessitent une mise à jour pour des raisons pratiques ;
- Que les propositions de noms ont été étudiées par les membres du conseil municipal le 21 octobre 2025 ;
- Que la présence de doublons dans les noms de voiries peut entraîner des confusions pour les services d'urgence, les services postaux, les habitants et les visiteurs ;
- Que ces confusions peuvent nuire à la qualité du service public et à la sécurité des citoyens ;
- Que les membres du conseil municipal le 21 octobre 2025 ont identifié les doublons et proposé des solutions pour y remédier ;
- Que la voie privée desservant les résidents au niveau du 317 Avenue Frédéric Mistral a fait l'objet d'une dénomination à la suite de l'accord de son propriétaire ;

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : De dénommer les voies suivantes :

Liste des voies communales à dénommer :

Voie (adresse ou description)	Motivation	Nouveau nom proposé
Voie desservant le Groupe scolaire située Quartier Le Plantier	Absence de dénomination de la voie	Rue Raymond TRUC
Voie desservant le Bureau de la Police municipale	Absence de dénomination de la voie	Square Georges BONNET
Chemin desservant le stade municipal Claude SAPPE	Absence de dénomination de la voie	Chemin du Stade

- Article 2 : De modifier la dénomination des voies suivantes en raison de doublons :

Liste des voies concernées par les doublons :

Voie actuelle (adresse ou description)	Motivation	Nouveau nom proposé
Chemin du Peirard	Éviter la confusion avec le nom du Lotissement Domaine du Peirard	Chemin des Pierres
Impasse des Lavandes	Éviter la confusion avec l'Avenue des Lavandes	Impasse du Safran
Impasse des Moulins	Éviter la confusion avec l'Avenue des Moulins	Impasse du Meunier
Impasse des Genêts	Éviter la confusion avec l'Avenue des Genêts	Impasse des Cystes
Impasse de l'horloge	Éviter la confusion avec la Place de l'Horloge	Impasse du Campanile
Impasse de la Bourgade	Éviter la confusion avec la Rue de la Bourgade	Impasse du Figuier

- Article 3 : De motiver ces choix et/ou changements par :
 - La volonté de valoriser le patrimoine local et les figures emblématiques de la commune ;
 - L'importance de rendre les adresses plus claires pour les services d'urgence et les habitants ;
 - La nécessité d'éviter toute confusion dans l'adressage postal et les interventions des services publics ;
 - L'amélioration de la clarté et de la sécurité pour les habitants et les visiteurs ;
- Article 4 : De dénommer la voie privée desservant les résidents au niveau du 317 avenue Frédéric Mistral :
 - Impasse Alphonse Daudet
- Article 5 : D'intégrer l'Impasse Alphonse Daudet au répertoire des voies de la commune dans sa dernière version ;

– Article 6 : De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération, notamment :

- La signature de tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des dépenses, y compris les bons de commande et les conventions afférentes ;
- La fourniture et la pose des plaques de rue ;
- La mise à jour des documents administratifs et des plans de la commune ;
- L'information des services publics concernés (La Poste, services de secours, etc.).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonne" followed by a surname.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 294

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour déposer une demande d'urbanisme en vue de l'installation d'une climatisation sur le bien communal situé 46 bis Cours Alexandre Gariel (Office du Tourisme)

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

La demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, le Code de l'urbanisme précise de manière générale, en son article R. 421-1-1, 1^{er} alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une déclaration préalable par la société StructurElec, missionnée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, en vue de réaliser les travaux d'installation d'une climatisation sur un bâti communal, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22-27^o,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 423-1 et R. 423-1,
Vu le projet d'installation d'une climatisation pour le local hébergeant le bureau d'information touristique, par le biais d'un groupe extérieur en façade,
Vu le courrier du Président de la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon du 27 octobre 2025 sollicitant expressément l'autorisation de réaliser cette installation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants.

Considérant :

- que le bien communal situé 46 bis Cours Alexandre Gariel accueille le Bureau d'Information touristique,
- que l'installation d'une climatisation en façade de ce bâtiment est nécessaire pour :
 - o Améliorer le confort thermique des usagers (agents, public) et garantir des conditions d'accueil optimales, notamment lors des périodes de forte chaleur,
 - o Répondre aux enjeux de santé publique, en limitant les risques liés aux canicules (déshydratation, malaise, etc.),
 - o Assurer la continuité du service public dans des conditions dignes et adaptées,
- que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon est compétente pour gérer ce type de projet dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme,
- que cette installation nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) auprès des services compétents,

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon à déposer, en son nom et pour le compte de la commune, une demande d'urbanisme (déclaration préalable) pour l'installation d'une climatisation sur le bien communal cadastré section M n°1360.
- Article 2 : le conseil municipal approuve le dépôt d'une déclaration préalable par la société StructurElec, missionnée par la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon qui bénéficie d'une mise à disposition d'un local communal, en vue de réaliser les travaux d'installation d'une climatisation.
- Article 3 : le conseil municipal mandate Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande, en collaboration avec les services de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.
- Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de veiller à ce que le projet respecte les normes environnementales et urbanistiques en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 295

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014, 2015, 2016, 2020 et 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur émanant du Service de Gestion Comptable de Draguignan pour les années 2014, 2015, 2016, 2020 et 2021.

Sur la base de l'état de présentation en non-valeurs émis arrêté au 22/02/2024, le Service de Gestion Comptable de Draguignan propose au titre de l'année 2025 les admissions en non – valeurs comme suit :

- Exercice 2014 pour un montant total de 243,88 € ;
- Exercice 2015 pour un montant total de 320,00 € ;
- Exercice 2016 pour un montant total de 1 260,00 € ;
- Exercice 2020 pour un montant total de 18,00 € ;
- Exercice 2021 pour un montant total de 949,50 €.

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le comptable pour ces contribuables est le suivant : combinaison infructueuse d'actes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice 2014

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-445	Inconnue (Café du Cours)	Redevance d'occupation du domaine public	243,88€	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2015

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-78	Particulier	Chèque impayé 2014 / transport	120,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-406	Particulier	Remboursement participation frais vacances payées à tord	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2016

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-503	Particulier	Régularisation chèque rejeté transport scolaire	60,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-702200000001	Particulier	Vente caveau 4 places	1.200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2020

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-182	Particulier	Régularisation impayé activités extrascolaires	18,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2021

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-291	Société (Elévateur PACA)	Avoir sur entretien 2020	949,50 €	Combinaison infructueuse d'actes

- Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 791,38 euros.
- Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune
- Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à intervenir pour finaliser cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 297

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (départ à 19h09), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour l'acquisition de vaisselles et d'équipements de protection individuelle (EPI)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des services publics locaux,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la nécessité d'assurer la sécurité et les conditions de travail optimales des agents municipaux affectés à la cantine scolaire, conformément aux obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail (Code du travail, articles L.4121-1 et suivants),

VU l'obligation de fournir aux agents les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à leurs missions, ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice de leurs fonctions dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux normes en vigueur,

CONSIDÉRANT que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

- Achat de vaisselles pour un montant de **101,95 € TTC**,
- Achat d'une paire de sabots de sécurité pour un montant de **71,40 € TTC**

- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de ces mêmes dépenses, y compris les bons de commande et les conventions afférentes,
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme is shown.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 298

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'un contrat d'abonnement au journal Var Matin

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Exposé des motifs :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la nécessité pour la commune de disposer d'informations actualisées et fiables, notamment pour assurer la veille juridique, administrative ou culturelle, dans le cadre de ses missions de service public ;

VU le devis d'abonnement proposé par le Groupe Nice-Matin, daté du 16 octobre 2025, pour un montant annuel de 499,99€ TTC ;

VU l'intérêt de cet abonnement pour l'information des élus, des services municipaux,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

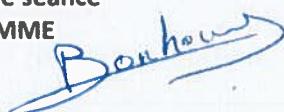
- **ACCEPTE** de conclure un contrat d'abonnement pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 499,99€ TTC.,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer le contrat à intervenir et toute pièce se rapportant à ce dossier,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 - 299

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
13 NOV. 2025

Et publication le :
17 NOV. 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Renouvellement du contrat d'abonnement Berger Levrault (BL) Légibase Comptabilité et finances locales

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la nécessité pour la commune de maintenir un accès actualisé et sécurisé aux ressources juridiques et techniques en matière de comptabilité et de finances locales, afin d'assurer une gestion rigoureuse et conforme aux réglementations en vigueur,

VU le devis de renouvellement établi par Berger-Levrault en date du 23 septembre 2025, pour un montant annuel de 163 € HT (soit 195,60 € TTC),

VU l'intérêt de cet outil pour les services municipaux, notamment pour la direction des finances et la préparation des budgets et comptes administratifs,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement du contrat pour une période de trois ans à compter de sa signature,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

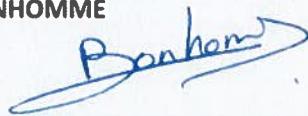
- APPROUVE la proposition de dépenses telle que précitée,
- AUTORISE Madame le Maire à renouveler le contrat d'abonnement à Berger-Levrault Légibase Comptabilité et finances locales pour une durée de trois ans,
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce renouvellement, y compris les avenants et les bons de commande..
- DIT que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 300

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (départ à 19h09), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour l'acquisition du Pack Elections municipales 2026

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le Code électoral, et notamment les dispositions relatives à l'organisation des élections municipales,
VU la nécessité pour la commune de disposer des outils, supports et matériels administratifs indispensables à l'organisation des prochaines élections municipales, afin d'assurer leur bon déroulement dans le respect des règles légales et réglementaires ;
VU l'offre commerciale établie par Berger-Levrault, en date du 24 septembre 2025, pour un montant total de 42,12 € HT (soit 44,80 € TTC), incluant le Code électoral, L'indispensable du bureau de vote ;

oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à acquérir le pack « Code électoral et Indispensable du bureau de vote » auprès de BERGER LEVRUALT, pour un montant de 44,80 € TTC.
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 301

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Acquisition de tenues vestimentaires (garde-champêtre)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le Code du travail, notamment les articles L.4121-1 et suivants, relatifs à l'obligation de l'employeur de fournir aux agents les équipements et tenues de travail adaptés à leurs missions, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;

VU la nécessité d'équiper le garde champêtre de tenues de travail adaptées à l'exercice de ses fonctions, afin de garantir sa sécurité, son identification et sa crédibilité auprès du public ;

VU le devis établi par le fournisseur INSIGNA UNIFORMES, en date du 8 octobre 2025, pour un montant total de 502,53 € HT (soit 608,06 € TTC),

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE:

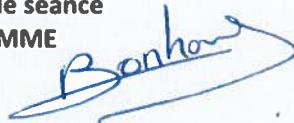
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'acquisition de tenues de travail pour le garde champêtre, auprès de INSIGNA UNIFORMES, pour un montant de 608,06 € TTC.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 302

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (départ à 19h09), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Signature de l'avenant n°1 à la convention pour l'entraînement bâton des agents de la police municipale

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de formation GTPI BATONS avec Monsieur FASULO Serge, aux conditions précisées dans ledit avenant.
- DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de l'avenant et des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 303

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

	Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
	23	12	14	8	22

Objet de la délibération : FINANCES – SERVICE TECHNIQUE – Autorisation de la dépense portant sur la location d'une nacelle

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la nécessité de procéder diverses interventions sur le territoire communal telles que : l'installation des décorations lumineuses de Noël, la pose d'un dispositif de vidéo surveillance et les élagages d'arbres sur le domaine public, dans le cadre de l'embellissement de la commune et de la sécurité des administrés ;
VU l'impossibilité pour les services techniques municipaux de réaliser ces travaux en hauteur sans matériel adapté ;
VU le devis établi par l'entreprise de location APEX LOCATION, en date du 16 octobre 2025, pour la location d'une nacelle sur une durée de 22 jours, pour un montant total de 2 455,20 € HT (soit 2 946,24 € TTC) ;

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la location d'une nacelle auprès de la SAS APEX LOCATION, sur une durée de 22 jours, pour un montant total de 2 946,24 € TTC afin de réaliser diverses interventions sur le territoire communal,
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de cette location.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



Bon homme

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 304

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de la dépense portant sur la réalisation d'un diagnostic énergétique des logements communaux (Ancienne mairie)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE:

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense relative à la réalisation d'un diagnostic énergétique des logements communaux situés Place de l'Horloge (Ancienne mairie).
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 305

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de la dépense portant sur la vérification de l'assemblage des structures démontables (barnum)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail, notamment les articles L.4121-1 et suivants, relatifs à l'obligation de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
VU la réglementation en vigueur concernant la sécurité des équipements de travail et des structures temporaires, notamment les barnums, utilisés lors d'événements publics ou de manifestations organisées par la commune ;
VU la nécessité de procéder au contrôle technique périodique des barnums communaux, afin de garantir la sécurité des usagers et des agents municipaux lors de son utilisation ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis établi par la société agréée SOLEUS, en date du 24 juillet 2025, pour un montant total de 410€ HT (soit 492 € TTC).

oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense relative au contrôle technique des barnums communaux.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de ce contrôle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Lara BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 306

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement de dépense pour la sécurisation des locaux de la police municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- Que la sécurité des agents de la police municipale et des locaux qui les abritent est une priorité absolue pour la commune ;
- Que les locaux actuels de la police municipale nécessitent des aménagements et des équipements supplémentaires pour garantir la sécurité des agents, des usagers et des données sensibles ;
- Que ces travaux et équipements incluent notamment : l'installation de caméras de vidéosurveillance, de système d'alarme, de contrôle d'accès, etc.] ;
- Que le coût estimé de ces travaux s'élève à 1 153,44 € HT (soit 1 384,13 € TTC), selon le devis établi par la SAS ALL BAT ELEC ;
- Que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité publique de la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à engager une dépense 1 384,13 € TTC pour la sécurisation des locaux de la police municipale.
- ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- ARTICLE 3 : DE CHARGER Madame le Maire :
 - De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

- De procéder au règlement des dépenses correspondantes ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 307

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour le remplacement de la pompe de relevage des toilettes publiques (Les Moulins de Régusse)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17. NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- Que les toilettes publiques de la commune constituent un service essentiel pour les habitants et les visiteurs ;
- Que la pompe de relevage actuelle, en service au site des Moulins de Régusse, présente des signes de vétusté et des dysfonctionnements répétés, compromettant l'hygiène et la qualité du service ;
- Que le remplacement de cette pompe est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des installations et éviter toute interruption de service ;
- Que le coût du remplacement de la pompe, incluant la main-d'œuvre et les fournitures, s'élève à 479,86 € HT (soit 573,83 € TTC), selon le devis établi par la SAS BALITRAND ;
- Que ce remplacement s'inscrit dans une démarche de maintenance préventive et d'amélioration continue des services publics ;

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une dépense 479,86 € HT (soit 573,83 € TTC) pour le remplacement de la pompe de relevage des toilettes publiques installées sur le site des Moulins de Régusse.
- ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- ARTICLE 3 : DE CHARGER** Madame le Maire :
 - De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
 - De procéder au règlement des dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 308

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour la formation des agents communaux aux gestes de premiers secours

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- Que la sécurité des agents communaux et des usagers des services publics est une priorité pour la commune ;
- Que la formation aux gestes de premiers secours (PSC1 ou SST) permet de renforcer la capacité d'intervention en cas d'urgence ;
- Que cette formation est encadrée par des organismes agréés et répond aux obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Que le coût de cette formation s'élève à 475 euros, incluant les frais pédagogiques, les supports de formation et les certifications ;
- Que cette formation concerne dix agents communaux, désignés en fonction des besoins des services ;

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à engager une dépense de 475 euros pour la formation des agents communaux aux gestes de premiers secours.
- De charger Madame le Maire :
 - De signer toute convention ou document nécessaire à la réalisation de cette formation ;
 - De procéder au règlement de la dépense correspondante ;
 - D'informer les agents concernés et de veiller à la bonne organisation de cette formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 309

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement de dépense pour le remplacement des patins de l'épareuse utilisée par les services techniques de la commune

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- Que l'épareuse communale est un équipement essentiel pour l'entretien des espaces verts, des accotements routiers et des chemins communaux ;
- Que les patins de l'épareuse, sont usés et ne permettent plus un fonctionnement optimal, ce qui peut compromettre la qualité des travaux et la sécurité des agents ;
- Que le remplacement de ces patins est nécessaire pour garantir la continuité et l'efficacité du service d'entretien ;
- Que le coût du remplacement des patins, incluant la main-d'œuvre et les pièces détachées, s'élève à 166,51 € HT (soit 199,81 € TTC), selon le devis établi le 14 octobre 2025 par la société NOREMAT ;
- Que cette dépense sera imputée sur le budget communal ;
- Que ce remplacement s'inscrit dans une démarche de maintenance préventive et de préservation du patrimoine matériel de la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une dépense de 166,51 € HT (soit 199,81 € TTC) pour le remplacement des patins de l'épareuse communale.
- ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- ARTICLE 3 : DE CHARGER** Madame le Maire :
 - De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
 - De procéder au règlement des dépenses correspondantes ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 310

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour le nettoyage des murs des Remparts

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- Que « Les Remparts » est un patrimoine communal d'importance historique et culturelle pour la ville de Régusse;
- Qu'un acte de vandalisme a été commis sur ce site entre les 16 et 17 août dernier, causant des dégradations nécessitant une intervention urgente pour le nettoyage et la remise en état ;
- Que ces dégradations portent atteinte à l'image de la commune ;
- Que le coût estimé des travaux de nettoyage et de remise en état s'élève à 3 200 € TTC, selon le devis établi par la société JS PEINTURE ;
- Que cette dépense sera imputée sur le budget communal ;
- Que cette intervention est indispensable pour préserver l'intégrité du site.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

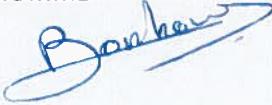
-- ARTICLE 1 : De reporter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 311

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Régularisation de dépense de fonctionnement des services techniques : Contrôle technique du véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal une dépense liée au fonctionnement des services techniques : Contrôle technique du véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83 et ceci pour un montant de 115€ TTC pour s'assurer de la conformité et de la sécurité du véhicule.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser à procéder à la régularisation de la dépense d'un montant total de 115 € TTC portant sur le contrôle technique du véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- que le véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83 est un équipement essentiel pour les missions des services techniques de la commune,
- que le contrôle technique de ce véhicule, réalisé le 04/09/2025, est une obligation légale pour garantir sa conformité et sa sécurité,
- que cette dépense, d'un montant de 115 € TTC, a été engagée par les services techniques pour assurer la continuité des missions communales,
- la nécessité d'entretenir le parc de véhicules de la commune afin de préserver l'intégrité de ceux-ci et la sécurité des agents utilisateurs,

- la facture établie par la société CTPL BRIGNOLES – CONTROLE TECHNIQUE PL sise ZA DE NICOPOLIS – 315 AV DES CHENES VERTS - BRIGNOLES (83170),
- la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,
- l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **DE PROCÉDER** à la régularisation de la dépense d'un montant total de 115 € TTC portant sur le contrôle technique du véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonhomme".

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 312

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU ... 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : : Autorisation de dépenses : Mise en conformité protection incendie

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- Que la sécurité des personnes et des biens est une priorité absolue pour la commune ;
- Que cette mise en conformité est nécessaire pour garantir la sécurité des usagers, des agents communaux et des biens publics ;
- La nécessité de renouveler 12 extincteurs afin de répondre aux exigences réglementaires de sécurité publique ;
- Que l'intervention relative au renouvellement des dispositifs de protection incendie concerne :
 - La Salle Place féodale : 2 extincteurs 6L
 - L'Eglise : 1 extincteur 6L
 - La Salle communale occupée par l'association Question Pour un Champion : 1 extincteur 6L
 - La Bibliothèque municipale Nicole SAPPE : 2 extincteurs 6L
 - La Salle des fêtes : 1 extincteur (réépreuve avec recharge dioxyde de carbone 2KG)
 - Le Stade municipal Claude Sappe : 1 extincteur (réépreuve avec recharge dioxyde de carbone 2KG)
 - Le Vestiaire du Stade municipal C. Sappe : 1 extincteur (réépreuve avec recharge dioxyde de carbone 2KG)

- L'atelier du Service technique : **2** extincteurs 9L
- Le(s) Véhicule(s) technique(s) : **1** extincteur poudre ABC 1 Kg pour le tracteur.
- Le contrat de maintenance liant le prestataire ADI PROTECTION INCENDIE à la commune depuis le 12/07/2022 ;
- Que le coût estimé de ces travaux s'élève à **1 532,77 € TTC** selon le devis établi par la société ADI PROTECTION INCENDIE ;
- Que cette intervention s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention des risques et de sécurité publique de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une dépense de 1 532,77 € TTC pour la mise en conformité des dispositifs de protection incendie installés à l'intérieur des biens communaux tels que précités.
- **Article 2 : DE PRÉCISER** que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- **Article 3 : DE CHARGER** Madame le Maire :
 - De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
 - De procéder au règlement des dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 313

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour la réfection des prises forains (centre du village)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- les prises foraines d'électricité situées dans le village nécessitent une réfection pour des raisons de sécurité,
- que cette intervention permettra d'assurer la sécurité des usagers, et la modernisation des infrastructures,
- que le coût estimatif des travaux s'élève à 1 380 € HT (soit 1 656 € TTC),

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire à la réfection des prises foraines, pour un montant maximum de 1 656 € TTC.
- Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la SAS SET MECALIGNES sise 336 route de Barjols – BP17 – 83670 TAVERNES.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 314

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour l'achat de sapins de Noël dans le cadre des décorations festives de la commune

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT :

- que la période des fêtes de fin d'année constitue un moment important de convivialité et d'animation pour la population,
- qu'il est nécessaire de renouveler l'achat de sapins de Noël pour décorer le Village,
- la nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- que le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 1 500 € TTC,
- que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire à l'achat de sapins de Noël, pour un montant maximum de 1 500 € TTC.
- Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au service compétent pour la mise en place des décorations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 315

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Organisation des fêtes de fin d'année pour le personnel communal et leurs enfants – Autorisation de dépenses

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT :

- qu'il est important de marquer la reconnaissance de la commune envers son personnel pour son engagement tout au long de l'année,
- qu'il est également essentiel d'inclure les enfants du personnel communal dans cette célébration,
- que cette fête contribuera à renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe au sein des services municipaux,
- la nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- que le coût prévisionnel de cette organisation s'élève à 2 500 € TTC, ventilé comme suit :
 - o 500 € TTC pour l'alimentation,
 - o 2 000 € TTC pour les prestations de services,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à organiser les fêtes de fin d'année pour le personnel communal et leurs enfants.

- **Article 2 :** Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire pour un montant maximum de 2 500 € TTC.
- **Article 3 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, en coordination avec les services municipaux concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bonhomme".

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 316

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour l'acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal et de cadeaux pour leurs enfants dans le cadre des fêtes de fin d'année

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT :

- qu'il est d'usage de marquer la reconnaissance de la commune envers son personnel pour son engagement tout au long de l'année,
- qu'il est également souhaitable d'offrir un présent aux enfants des agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- que cette initiative contribue à renforcer la cohésion et la motivation des équipes municipales,
- que le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 780 € TTC, ventilé comme suit :
 - 2 400 € pour l'achat de cartes cadeaux pour le personnel communal,
 - 380 € pour l'achat de cadeaux pour les enfants des agents,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire à l'acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal et de cadeaux pour leurs enfants, pour un montant maximum de 2 780 € TTC.
- Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au service des ressources humaines pour la distribution des cartes cadeaux et des cadeaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 316

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour l'acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal et de cadeaux pour leurs enfants dans le cadre des fêtes de fin d'année

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT :

- qu'il est d'usage de marquer la reconnaissance de la commune envers son personnel pour son engagement tout au long de l'année,
- qu'il est également souhaitable d'offrir un présent aux enfants des agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- que cette initiative contribue à renforcer la cohésion et la motivation des équipes municipales,
- que le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 780 € TTC, ventilé comme suit :
 - o 2 400 € pour l'achat de cartes cadeaux pour le personnel communal,
 - o 380 € pour l'achat de cadeaux pour les enfants des agents,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité:

- Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire à l'acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal et de cadeaux pour leurs enfants, pour un montant maximum de 2 780 € TTC.
- Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au service des ressources humaines pour la distribution des cartes cadeaux et des cadeaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 317

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Organisation des fêtes de fin d'année pour le groupe scolaire LE PLANTIER (école maternelle et élémentaire) – Autorisation de dépense pour les repas (goûters), les animations et les cadeaux

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : **13 NOV. 2025**

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT :

- que l'organisation d'une fête de fin d'année pour les élèves du groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) contribue à renforcer la cohésion sociale et à célébrer les efforts des enfants et des équipes éducatives,
- que cette manifestation inclut pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire :
 - Un goûter festif,
 - Un spectacle (animation),
 - La distribution de cadeaux aux enfants,
- la nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- que le coût prévisionnel de cette organisation s'élève à 2 550 € TTC, ventilé comme suit :
 - 200 € TTC pour le goûter,
 - 1 100 € TTC pour le spectacle à l'école maternelle réalisé par La Cicadelle,
 - 600 € TTC pour le spectacle à l'école élémentaire

– 650 € TTC pour l'achat de cadeaux pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Article 1** : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à organiser les fêtes de fin d'année pour le groupe scolaire Le Plantier (écoles maternelle et élémentaire), incluant les goûters, les animations (spectacles) et la distribution de cadeaux.
- **Article 2** : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire pour un montant maximum de 2 550 TTC.
- **Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, en coordination avec les services municipaux et les équipes éducatives.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme is shown.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 318

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Conseil municipal des Jeunes (CMJ) – Autorisation de dépense dans le cadre de l'organisation du Téléthon

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 NOV. 2025

Et publication le :

17 NOV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT :

- que le Téléthon est un événement national de solidarité visant à soutenir la recherche médicale,
- que la participation de la commune à cet événement s'inscrit dans une démarche citoyenne et humaniste, renforçant les valeurs de partage, d'entraide et de responsabilité sociale,
- que le Conseil municipal des Jeunes souhaite s'impliquer activement dans cette initiative citoyenne, ce qui offre une opportunité unique :
 - D'éducation à la citoyenneté : en sensibilisant les jeunes à l'engagement associatif et à la solidarité,
 - De valorisation de l'initiative jeunesse : en leur permettant de porter un projet concret et fédérateur,
 - De cohésion sociale : en rassemblant les habitants autour d'une cause commune,
- que cette manifestation, en plus de son impact solidaire, permettra :
 - De renforcer le lien intergénérationnel en associant les jeunes, leurs familles et les agents municipaux,

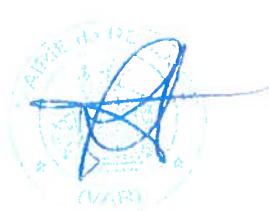
- De mettre en lumière le dynamisme de la jeunesse locale et son engagement pour des causes d'intérêt général,
- De créer un moment festif et convivial pour célébrer l'esprit de générosité et de partage,
- que cette participation inclut :
 - Les frais relatifs à alimentation pour les participants et les bénévoles,
 - La préparation de lots pour les animations et les dons, afin d'encourager la mobilisation et récompenser l'engagement des participants,
- la nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- que le coût prévisionnel de cette organisation s'élève à 600 € TTC, ventilé comme suit :
 - 300 € pour l'alimentation,
 - 300 € pour les lots,
- que cette dépense, bien que modérée au regard des enjeux sociaux et éducatifs, peut être inscrite au budget communal,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Article 1** : Le conseil municipal soutient et autorise le Conseil municipal des Jeunes à organiser le Téléthon sur le territoire communal, incluant les dépenses liées à l'alimentation et la distribution de lots, en reconnaissance de la portée éducative, citoyenne et sociale de cet événement.
- **Article 2** : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire pour un montant maximum de 600 € TTC.
- **Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, en coordination avec le Conseil municipal des Jeunes et les services municipaux concernés, afin d'assurer le bon déroulement de l'événement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 296

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Manon PETERS (*départ à 19h09*), Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON), Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	8	22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
13 NOV. 2025
Et publication le :
17 NOV. 2025



Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, en afin de permettre les écritures comptables ci-dessous :

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 6 du budget principal comme suit dans le tableau :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT								
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES		RECETTES					
Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant
023	Virement à la section d'investissement	29 174,00 €	7688	Reprise partielle surequilibre fonctionnement	100 881,30 €	2181	Complément marche public Jeux multisites	13 940,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	29 174,00 €
60632	Micro Radio CCF	72,00 €				2183	Apc portable (2.831,58€) + prévision pc windows 10 à échanger	5 000,00 €			
6068	Batterie PM	307,00 €				2188	Lave linge	930,00 €			
61521	Remise en état Stade de Foot	5 880,00 €				2188	Livres bibliothèque	340,00 €			
648	Versement capital décès	29 500,00 €				2135	Plafond ancienne malie (Vita)	3 750,00 €			
611	Repas cantine, petit/extra-scolaire colos apprenantes	29 000,00 €				2151	Refection voirie Rougieres	1 680,00 €			
65414	Créances admises en non valeurs	2 791,38 €				2188	Caméras piétons PM	3 534,00 €			
61558	Entretien et réparation des illuminations de noël	4 156,92 €									
TOTAL		100 881,30 €			100 881,30 €			29 174,00 €			29 174,00 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses et recettes.
- DIT que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme is written below her name.